



**DELIBERATION N° 21/080 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE SOUTIEN À L'ASSOCIATION " ENTREPRENDRE POUR
APPRENDRE CORSICA" (EPA CORSICA)**

**CHÌ APPROVA U SUSTEGNU À L'ASSOCIU "INTRAPRENDA DA IMPARÀ
CORSICA" (EPA CORSICA)**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publique locales pouvant être

accordées sans autorisation préalable de la Commission, en date du 29 avril 2015,

- VU** la communication C/262 de la Commission relative à la notion d'« aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en date du 19 juillet 2016,
- VU** le communiqué de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales qui ne constituent pas des aides d'Etat, en date du 21 septembre 2016,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza e Rilaniu (acte I),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des votants,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote : Mme

Christelle COMBETTE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) à établir une Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) avec l'Association « Entreprendre pour Apprendre Corsica », telle qu'annexée au rapport et conforme aux objectifs et moyens présentés dans ce rapport.

ARTICLE 3 :

DONNE mandat au Président du Conseil exécutif de Corse et au Président de l'ADEC pour prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre la présente délibération et, en application de l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités

d'application.

ARTICLE 4 :

MANDATE le Président de l'ADEC pour assurer le suivi opérationnel et budgétaire de la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à individualiser chaque année les montants prévus dans la convention d'objectifs et de moyens, selon les modalités qui la régissent, sur le budget de l'action économique de la Collectivité de Corse dans la limite des crédits disponibles inscrits au Budget Primitif annuel de la Collectivité.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

"INTRAPRENDA DA IMPARÀ CORSICA" (EPA CORSICA)

**"ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA" (EPA
CORSICA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Plan territorial de promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes – Soutien à l'Association Entreprendre Pour Apprendre (EPA) Corsica pour les exercices 2020/2021 à 2024/2025

1. Présentation de l'association

Créée en 2015 à l'initiative du MEDEF et du rectorat de l'Académie de Corse, l'association EPA Corsica, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans.

Elle se fixe statutairement pour objectif de « permettre à des jeunes d'âge scolaire et à des étudiants de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur ainsi qu'un ensemble de savoir-faire et savoir-être qui leur seront utiles dans leurs vies futures, tant sur le plan professionnel que personnel ».

EPA Corsica est affiliée à la fédération française « Entreprendre Pour Apprendre », agréée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et reconnue d'intérêt public, qui lui permet :

- D'intervenir dans les établissements scolaires et hors éducation nationale pour animer les parcours pédagogiques Mini-Entreprise® ;
- De percevoir des dons dans le cadre de mécénat et une part de la taxe d'apprentissage ;
- De faire participer les jeunes corses aux évènements nationaux ;
- De participer aux évènements européens proposés par la fédération JA EUROPE ;
- De bénéficier de formations, de l'appui juridique, pédagogique et de partenariats nationaux nécessaires à la réalisation de son objet social.

EPA Corsica est la représentation en France du réseau Junior Achievement Worldwide et de son entité européenne Junior Achievement Europe.

Ce réseau est mondialement connu pour son expertise en termes d'éducation à l'entrepreneuriat et de préparation des jeunes au monde professionnel. JA Worldwide fêtait ses 100 ans en 2019 ; en 2020 le réseau est présent dans plus d'une centaine de pays.

EPA Corsica bénéficie d'une gouvernance solide, d'administrateurs très impliqués et d'un fort réseau partenarial ; elle est présidée actuellement par M. Serge Santunione.

La première salariée a été recrutée en décembre 2015 et depuis cette date l'association s'est développée pour compter à ce jour 4 salariées, dont 3 salariées en CDI et 1 alternante (2,67 ETP).

2. Présentation du bilan 2014-2020

Entreprendre Pour Apprendre Corsica a été soutenue financièrement par l'ADEC sur trois années scolaires de 2016 à 2019 dans le cadre du dispositif Cors'Eco Solidaire 2 pour un montant accordé de 200 k€ (convention n° 170068ADC).

Ce premier financement de la Collectivité de Corse via l'ADEC a permis à l'association de développer son activité sur tout le territoire, de recruter, de former une équipe et de démontrer son impact auprès des jeunes au service du dynamisme du territoire. Sur la période 2014-2020, ce sont 1 884 jeunes qui ont suivi les actions Mini-entreprise®, 98 établissements partenaires, 90 parcours mini entreprises dont 77 mini entreprises L.

Tous les ans, EPA Corsica organise le championnat régional des Mini-entreprise®L et présente les lauréats de chaque catégorie au concours national.

L'association s'ancre chaque année un peu plus sur l'ensemble du territoire : ses partenaires, publics et privés, les chefs d'établissement, les enseignants et bien sûr les jeunes sont des ambassadeurs pour un maillage solide de la région.

Ce maillage est rendu possible grâce au soutien de la Collectivité de Corse et le partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Corse.

Aujourd'hui la pandémie de la COVID-19 creuse les inégalités, touche particulièrement les entreprises de notre territoire qui subissent des fermetures administratives ; elle touche également les jeunes qui rencontrent des difficultés à trouver une formation adéquate, à s'orienter vers des métiers, à s'insérer dans le monde du travail.

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre puisqu'il vise à soutenir les actions portées par EPA qui offre aux jeunes l'opportunité de vivre l'expérience concrète de l'entrepreneuriat dès l'âge de 9 ans et favorise leur insertion.

3. Plan d'action sur les exercices à compter de 2020/2021 jusqu'à 2024/2025

Le plan d'actions décliné sur 5 années (par année scolaire) a pour ambition de proposer une offre pédagogique innovante et unique en Corse qui répond aux orientations stratégiques de la Collectivité de Corse afin :

- D'offrir l'opportunité à davantage de jeunes corses de 9 à 25 ans de participer à un programme Mini-Entreprise®, leur faire découvrir le monde de l'entreprise, les préparer au monde du travail et développer leur esprit d'entreprendre ;
- De favoriser le développement économique en impliquant les entreprises dans la réalisation de projets pédagogiques d'éducation par l'entrepreneuriat ;
- De contribuer à la prévention du décrochage scolaire en partenariat avec les établissements scolaires, les centres de formation, les structures d'insertion, les associations du territoire et les collectivités locales qui agissent dans le

- domaine éducatif ;
- D'intervenir sur tout le territoire notamment dans le rural mais également mailler le territoire avec l'ouverture d'une antenne en Haute-Corse ;
- De favoriser l'insertion et la formation professionnelle des jeunes scolarisés ou en difficultés d'insertion professionnelle et sociale par la découverte des métiers, secteurs d'activités et acteurs économiques du territoire ;
- De mettre en synergie le monde de l'entreprise et celui de l'éducation.

Le plan d'actions est décliné depuis septembre 2020 à travers la mise en œuvre des 2 axes d'intervention suivants :

3.1 Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®

a) Objectifs

EPA Corsica fédère sur le territoire le monde de l'éducation et de l'entreprise pour que chaque jeune de 9 à 25 ans en parcours scolaires ou dans des structures éducatives, d'insertion ou de formation puisse être acteur de son avenir en participant à des parcours pédagogiques Mini-Entreprises® tout au long de son éducation. Les objectifs sont multiples :

- Découvrir le monde de l'entreprise et s'initier à la gestion de projet grâce à un programme adéquat,
- Permettre aux jeunes de découvrir et d'exploiter leurs potentiels et leurs talents,
- Permettre aux jeunes d'acquérir des compétences entrepreneuriales, relationnelles et humaines (softskills)
- Favoriser l'orientation des jeunes et leur insertion sociale et professionnelles grâce à une meilleure connaissance de soi, de ses compétences et talents, et une meilleure connaissance de son environnement socio professionnel.

b) Publics visés

Le Programme MiniEntreprise ® est adapté aux jeunes de 9 à 25 ans.

Il s'adresse donc aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}), collèges, lycées, post-bac, centre de formation des apprentis, jeunes en structure d'insertion. L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle.

c) Description des actions

Le programme Mini-Entreprise® permet à un groupe de jeunes de participer à une expérience entrepreneuriale collective et concrète.

Le groupe qui porte le projet passe par toutes les phases de la réalisation de projet : de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation pour le plus long parcours pédagogique.

L'offre se décline en 3 parcours au choix des encadrants en fonction du temps disponible et des objectifs pédagogiques visés :

- **La Mini-Entreprise® S** : un groupe de jeunes de 9-12 ans ou 13-25 ans qui relève un défi sur une journée autour d'une problématique proposée par un partenaire. Proposé aux 9-12 ans et aux 13-25 ans.
- **La Mini-Entreprise® M** : un groupe de jeunes de 9-12 ans (15/20h) ou 13-25 ans (24/35h) qui observent leur environnement, imaginent collectivement des solutions pour l'améliorer et transforment leurs idées en projets. Ils explorent ainsi leurs talents d'entrepreneurs en herbe, et affinent leur vision de l'entreprise. Ils découvrent les interactions entre les acteurs économiques locaux.
- **La Mini-Entreprise® L** réunit des jeunes âgés de 13 à 25 ans durant plusieurs mois. Ensemble ils travaillent en mode projet et créent leur entreprise qui a une durée de vie de 9 mois. Cette aventure humaine leur permet de révéler des qualités et des aspirations, et de se confronter à des situations inédites qui leur seront utiles aussi bien dans leur vie quotidienne, que pour leur orientation et leur avenir professionnel.

La Mini-Entreprise® est une opportunité pour chaque jeune d'avoir un regard objectif et concret sur le monde de l'entreprise, les métiers et devenir acteur de son orientation.

Les 3 parcours reposent sur une base commune :

- trouver collectivement une idée, faire sa place dans un groupe, oser proposer, argumenter, puis réaliser concrètement un projet, se défier, se lancer et enfin avoir le courage et l'envie de présenter ce projet.
- donner à cette démarche un angle entrepreneurial qui permet aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, les métiers et l'écosystème économique.

La Mini-Entreprise® s'appuie sur une alliance éducative entre encadrants de jeunes et mentors dans laquelle chacun se complète en apportant ses savoirs, savoir-être et savoir-faire pour développer les compétences des jeunes, dans un mode d'animation et d'organisation de type coopératif et participatif :

- les jeunes construisent leur projet,
- les encadrants accompagnent les jeunes et sont garants du cadre pédagogique,
- les mentors, issus du monde de l'entreprise, guident les jeunes et apportent au projet des conseils et une vision métier, professionnelle,
- un facilitateur, représentant EPA, qui apporte son soutien à l'équipe projet et la pédagogie d'Entreprendre Pour Apprendre.

d) Indicateurs de réalisation spécifique à l'action

- Nombre de Mini-Entreprise® S déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® M déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® L déployées sur le territoire corse,
- Nombre d'établissements engagés dans la démarche,
- Nombre de jeunes ayant suivi les parcours

3.2 Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes

corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation

a) Objectifs

L'animation territoriale d'EPA mise en œuvre, en soutien à ce nouveau plan d'action consolidé, a pour objectif :

- D'étendre l'activité sur l'ensemble du territoire, notamment le rural et les microrégions de Corse avec la création d'une antenne en Haute-Corse et le développement de son bénévolat,
- D'assurer l'égalité d'accès aux parcours d'EPA aux jeunes corses de 9 à 25 ans quel que soit leur niveau scolaire et le territoire où ils vivent,
- De présenter et de valoriser les projets réalisés par les jeunes durant l'année écoulée,
- D'animer un réseau d'acteurs et développer des relations partenariales afin de diversifier les financements et pérenniser ses actions.

L'animation territoriale post-COVID reposera sur du présentiel tout en développant la part du digital chaque fois que le digital sera utile pour désenclaver les territoires et permettra de développer les compétences et softskills numériques.

La réduction de la fracture numérique (niveau d'équipement, maîtrise des outils collaboratifs et numériques) est une urgence pour mettre les jeunes dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles et les préparer aux enjeux des transformations post-crise.

b) Etablissements et actions visés

L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle. *Des actions spécifiques sont menées dans le cadre des Missions de lutte contre le décrochage scolaire.*

c) Mise en œuvre des actions

- **Maillage territorial** : L'association va développer et amplifier les partenariats avec les acteurs de l'ensemble du territoire au travers de :

- Mécénat de compétences avec des EPCI, associations et entreprises privées qui ont une mission, une organisation et une présence qui couvrent l'ensemble du territoire pour intervenir directement dans les programmes Mini-Entreprise® ;
- Conventions qui permettront de cofinancer les dépenses pédagogiques et les frais de mission des facilitateurs EPA pour intervenir dans le rural ;
- Outils digitaux pour permettre un accès facilité à l'offre pédagogique en distanciel pour lever les freins des déplacements, réduire les heures sur la route au profit de temps pédagogique et dans un contexte de travail à distance rendu incontournable (crise sanitaire, intempéries, ...) ;
- Bénévolat en formant et recrutant des facilitateurs bénévoles pour animer les Mini-Entreprise® et assurer une présence de proximité.

- **Evènements** :

Le championnat régional des Mini-Entreprise L est un rendez-vous annuel, unique

marquant et majeur pour les jeunes et la Corse. Il réunit sur un même lieu la jeunesse entreprenante, les entreprises, le monde de l'éducation, les décideurs et dirigeants de Corse, ainsi que les partenaires qui soutiennent l'association et s'impliquent dans les programmes.

Il est conçu avant tout comme un espace de valorisation des jeunes qui exposent leur réalisation concrète, défendent leur projet à l'oral et leur démarche entrepreneuriale. C'est l'étape régionale qui leur permet de participer ensuite à un évènement national voire européen pour les + de 16 ans.

L'année 2019-2020, année de la crise sanitaire, a bouleversé le championnat régional à la fois son calendrier, ses épreuves et sa forme.

Cette crise a créé l'opportunité de repenser les championnats régional, national et européen en les rebaptisant évènements, et en utilisant le numérique comme média et également comme opportunité de développer les compétences digitales des jeunes.

L'objectif est de créer des rendez-vous annuels de la « Jeunesse Entrepreneuse en Corse » innovants, digitaux, présentiels pour réunir tous les acteurs concernés et valoriser les jeunes et se challenger sur la thématique « Comment rendre nos jeunes entrepreneurs ? »

- Réseau jeunes, acteurs économiques, monde de l'éducation :

L'alliance du monde professionnel économique et du monde de l'éducation au service des jeunes qui sont les premiers bénéficiaires des parcours Mini-Entreprise constitue un réseau territorial.

Entreprendre Pour Apprendre Corsica a pour mission de créer des évènements de rencontre pour les différents acteurs afin de promouvoir la relation Education-Entreprise au travers de la Mini-Entreprise® pour :

- Développer et animer le réseau des alumnis ;
- Développer et animer le réseau des mentors ;
- Développer et animer le réseau des encadrants de Mini-Entreprise®.

Cet axe contribuant également à développer le réseau de bénévoles

d) Indicateurs de réalisation spécifique à l'action

- Nombre et typologie des établissements scolaires et hors scolaires participants
- Nombre de conventions signées entre EPA Corsica et les établissements participants au parcours Mini-Entreprise®, entre EPA Corsica et les partenaires socio-économiques,
- Nombre de manifestations organisées type Championnat régional des Mini-Entreprise®
- Nombre et typologie de mentor, experts, jurys et bénévoles mobilisé sur les parcours pédagogiques

4. Objectifs prévisionnels

EPA Corsica souhaite poursuivre sa croissance, dans le cadre du projet fédéral EPA de « changement d'échelle » : l'objectif du Président d'EPA Corsica est de « *toucher le maximum de jeunes (1 000 / an), tous programmes confondus et donner à chacun d'eux l'opportunité de vivre un projet Mini-Entreprise®* », ce qui revient à tripler son activité.

Parcours proposés	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Mini-S	1	3	4	6	7	8
Mini-M	1	2	3	4	6	7
Mini-L	10	10	12	15	17	20
Total	12	15	19	25	30	35
Nombre de jeunes concernés						
Mini-S	80	240	320	400	430	480
Mini-M	24	48	72	96	144	168
Mini-L	130	130	160	200	250	300
Total de jeunes	234	418	552	696	824	948

5. Assise réglementaire et cadre d'intervention

Il est proposé de procéder à l'analyse des critères constitutifs de la notion d'aides d'état pour déterminer s'il est nécessaire d'appliquer un régime d'aide d'Etat ou un règlement d'exemption comme base juridique pour les aides publiques versées à EPA Corsica.

4 des 5 critères semblent réunis :

- **Le critère de l'entreprise** caractérisé par l'exercice d'une activité économique consistant à fournir des biens ou services sur le marché, **même sans but lucratif** semble rempli. En effet, la définition de l'article 1 de l'annexe 1 du RGEN n°651/2014 assimile les associations à des entreprises lorsqu'elles exercent régulièrement une activité économique ; en outre, l'activité d'EPA ne semble pas rentrer dans l'une des exceptions au critère de l'activité économique listées au point 2 de la Communication du 19 juillet 2016.
- **Le critère de la sélectivité des aides** est également rempli dans la mesure où les aides bénéficient à un territoire limité.
- **Le critère du caractère public des fonds** assimilés à des ressources d'Etat ne fait ici pas de doute non plus puisque les fonds concernés sont publics et soumis au comptable public.
- **Le critère de la concurrence potentiellement faussée**, interprété par la jurisprudence est rempli dès lors que le bénéficiaire reçoit un avantage économique, quel qu'en soit sa forme ; les subventions sont de ce point de vue susceptibles d'apporter un avantage économique à EPA vis à vis de éventuels opérateurs concurrents.

Le cinquième critère relatif à l'affectation des échanges n'est quant à lui pas rempli.

Sur ce dernier critère, la jurisprudence de la Commission européenne et de la Cour de Justice a été constante ces dernières années, et est venue assouplir les interprétations précédentes. La Commission européenne a d'ailleurs publié 3 communiqués pour évoquer ces assouplissements, les 29 avril 2015, 19 mai 2016 et 21 septembre 2016. Dans ces communiqués ainsi que dans sa communication du

19 juillet 2016, elle évoque une trentaine de décisions dans lesquelles les autorités européennes ont considéré que les échanges entre les Etats membres n'étaient pas affectés.

Il ressort des décisions de la Commission européenne que les critères suivants sont à analyser pour mesurer l'affectation des échanges entre les Etats-membres :

- Le fait que l'activité concerne une clientèle locale : ce qui est le cas d'EPA Corsica puisqu'elle s'adresse à des jeunes corses âgés de 9 à 25 ans.
- Le fait que l'activité attire ou n'attire pas la clientèle ou les investisseurs européens : EPA ne peut procéder à aucun démarchage de clientèle en dehors de son territoire et elle ne vise donc en aucune façon à attirer les jeunes européens ; Epa Corsica n'est pas non plus en mesure d'attirer les investisseurs européens et ce n'est en aucun cas sa mission.
- Le fait que le bénéficiaire soit ou non en concurrence avec d'autres opérateurs transfrontières : Il n'existe pas à la connaissance du service instructeur d'opérateur européen ou à dimension transfrontière exerçant la même activité qu'EPA sur son territoire ;
- Le fait que la mesure d'aide puisse avoir ou non pour effet de dresser des obstacles à l'implantation des autres opérateurs.

Lorsqu'il est constaté que sur ces 4 critères l'activité de la structure est bien locale, ou lorsqu'il ne peut pas être démontré que cette activité a une dimension européenne, on peut considérer que le critère de l'affectation des échanges n'est pas rempli et que la réglementation des aides d'Etat ne s'applique pas aux aides allouées au projet.

Il découle de cette analyse que l'opération portée par EPA Corsica, comme l'activité globale de cette association, n'affectent pas les échanges entre les Etats membres, et est donc considérée comme une activité strictement locale au sens communautaire du terme.

En l'absence d'affectation des échanges entre Etats membres, il n'existe pas d'élément d'aide d'Etat au niveau de l'association dans l'opération examinée comme dans le reste de son activité en dehors du champ de l'opération. Il n'est donc pas nécessaire d'appliquer un régime d'aide d'Etat ou un règlement d'exemption comme base juridique pour les aides publiques versées à EPA Corsica.

Par ailleurs, l'action portée par EPA Corsica s'inscrit en compatibilité avec le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) de la Corse. Il se situe à la croisée des orientations du SRDE2I relatives à l'appui aux porteurs de projets au travers de projets pédagogiques promouvant l'entrepreneuriat, et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Afin de sécuriser le financement de la structure, l'aide, sous la forme d'une subvention, sera définie dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 ans en cohérence avec la mesure n° 1.4 du plan Salvezza relatives aux mesures de sauvegarde des entreprises de l'ESS (délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza e Rilanciu (acte I)).

6. Financement du projet

Le présent rapport propose d'accompagner le développement d'EPA Corsica sur les exercices 2020/2021 à 2024/2025 (en année scolaire), soit 5 exercices comptables, à hauteur de 634 500 € pour financer 1 230 600 € de dépenses suivant le budget prévisionnel annexé au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à établir une Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) avec l'Association Entreprendre pour Apprendre Corsica, telle qu'annexée au présent rapport et conforme aux objectifs et moyens présentés dans le rapport,
- de donner mandat au Président du Conseil exécutif et au Président de l'ADEC pour prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre la présente délibération et, en application de l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.
- de mandater le Président de l'ADEC pour assurer le suivi opérationnel et budgétaire de la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à individualiser chaque année les montants prévus dans la Convention d'Objectifs et de Moyens, selon les modalités qui la régissent, sur les crédits du Budget de l'action économique de la Collectivité de Corse, sous réserve de leur inscription au Budget Primitif annuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Plan pluriannuel
visant à développer l'esprit
d'entreprise des jeunes en Corse
et à animer le territoire par la création
d'une synergie entre les jeunes corses,
les acteurs économiques et le monde
de l'éducation**

ENTRE

La Collectivité de Corse

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**
D'une part

L'Agence de Développement Economique de la Corse

Représentée par son Président, **M. Jean-Christophe ANGELINI**
D'autre part

et

L'Association Entreprendre pour Apprendre Corsica

Représentée par son Président, **M. Serge SANTUNIONE**
D'autre part

VISAS

- VU le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées sans autorisation préalable de la Commission, en date du 29 avril 2015,
- VU la communication C/262 de la Commission relative à la notion d'« aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en date du 19 juillet 2016,
- VU le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales qui ne constituent pas des aides d'Etat, en date du 21 septembre 2016,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza e Rilaniu (acte I),
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse en date du 31 mai 2018,
- VU la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant le soutien à l'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica sur les exercices 2020/2021 à 2024/2025,

Il est préalablement exposé que :

TITRE I

Objet de la convention-cadre

Article 1^{er}

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre l'Agence de Développement Economique (ADEC), la Collectivité de Corse (CDC) et l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica, visant à développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes mini entreprises ® et à animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation.

L'ADEC entend ainsi par la présente soutenir cette démarche locale de développement. Ce plan pluriannuel s'inscrit dans la continuité du soutien initial octroyé par l'ADEC sur trois années scolaires de 2016 à 2019 dans le cadre du dispositif Cors'Eco Solidaire 2 pour un montant accordé de 200 k€.

TITRE II

Engagements des parties

Article 2

L'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica s'engage à proposer une offre pédagogique innovante et unique en région qui répond aux orientations stratégiques de la Collectivité de Corse afin :

- D'offrir l'opportunité à davantage de jeunes corses de 9 à 25 ans de participer à un programme Mini-Entreprise®, leur faire découvrir le monde de l'entreprise, les préparer au monde du travail et développer leur esprit d'entreprendre ;
- De favoriser le développement économique en impliquant les entreprises dans la réalisation de projets pédagogiques d'éducation par l'entreprenariat ;
- De contribuer à la prévention du décrochage scolaire en partenariat avec les établissements scolaires, les centres de formation, les structures d'insertion, les associations du territoire et les collectivités locales qui agissent dans le domaine éducatif ;
- D'intervenir sur tout le territoire notamment dans le rural mais également mailler le territoire avec l'ouverture d'une antenne en Haute-Corse ;
- De favoriser l'insertion et la formation professionnelle des jeunes scolarisés ou en difficultés d'insertion professionnelle et sociale par la découverte des métiers, secteurs d'activités et acteurs économiques du territoire ;
- De mettre en synergie le monde de l'entreprise et celui de l'éducation.

L'Agence de Développement Economique de la Corse et la Collectivité de Corse s'engagent à apporter les financements nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés et validés, fixés par la présente.

TITRE III

Durée de la convention-cadre

Article 3

La présente convention cadre est conclue pour les années scolaires 2020/2021 - 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025, soit 5 ans.

Elle se rapporte à un programme d'actions identifiées dans la présente convention (cf. annexe 1). Dans tous les cas, elle ne concerne que les actions engagées par l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025. L'Agence de Développement Economique de la Corse ne saurait accepter aucune autre dépense, même à titre dérogatoire, au-delà de cette date.

TITRE IV

Modalités d'exécution de la convention-cadre

Article 4

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les partenaires. Elle précise le budget prévisionnel global du programme.

Article 5

Au titre de la présente convention, l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica s'engage à réaliser le programme d'actions (cf. annexe 1).

Un contrôle, un suivi et une évaluation annuelle de l'action, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées au Titre VI de la présente, sont effectués par les services de l'ADEC.

De la qualité du contrôle et du suivi dépendra la poursuite de l'action et la mise en œuvre des procédures de financement du programme de l'année suivante.

TITRE V

Volets d'intervention et dispositions financières afférentes

Article 6

Le programme d'actions et le budget prévisionnel afférent ont été proposés par l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica à l'Agence de Développement Economique de la Corse dans le cadre d'une demande d'aides publiques relative au développement de la structure et à la pérennisation des actions mises en œuvre.

Le programme d'actions et le budget prévisionnel ont fait l'objet d'une expertise interne par l'ADEC, services instructeurs de la Collectivité de Corse.

Le plan d'actions est décliné depuis septembre 2020, à travers la mise en œuvre des 2 axes d'intervention suivants :

- **axe 1** : Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®

- **axe 2** : Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation

Le détail des objectifs poursuivis, des publics, établissements et actions visés, de la description des actions mises en œuvre est décliné dans le plan d'action annexé à la présente (annexe 1). Par ailleurs, les objectifs prévisionnels sont définis en annexe 3.

Article 7

Le coût prévisionnel de la répartition budgétaire annuelle prévisionnelle est la suivante :

Années	Contribution CDC	Coût total du programme
2020-2021	109 000 €	212 600 €
2021-2022	133 500 €	247 800 €
2022-2023	132 000 €	256 400 €
2023-2024	130 000 €	256 400 €
2024-2025	130 000 €	257 400 €
TOTAL TTC	634 500 €	1 230 600 €

Le budget prévisionnel décliné sur 5 ans se trouve en annexe 4 de la présente convention.

Article 8

Pour mettre en œuvre le programme d'actions d'un montant prévisionnel total de **1 230 600 €**, la participation de la Collectivité de Corse sera de **634 500 euros, soit 51,60 %** du montant total des actions.

La Collectivité de Corse interviendra au travers des crédits inscrits au budget de l'action économique.

Pour ces crédits mobilisés par la Collectivité de Corse, la réglementation des aides d'Etat ne s'applique car il est considéré que l'opération portée par EPA Corsica, comme l'activité globale de cette association, n'affectent pas les échanges entre les Etats-membres.

Article 9

Les parties signataires conviennent que les sommes indiquées dans la présente convention et ses annexes, et leurs répartitions par années et par actions sont prévisionnelles.

Les financements publics feront l'objet de la part de l'ADEC d'actes d'individualisation et d'engagement annuels, selon ses règles, formes et procédures propres.

Les modalités de liquidation des aides publiques seront précisées dans une convention de paiement de la Collectivité de Corse, et leur paiement interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon ses conditions et règles détaillées ci-après.

Les versements de la Collectivité de Corse suivront les règles suivantes :

- Chaque année (n), une première avance de 50 % de la subvention annuelle sera versée suivant la validation du plan d'action annuel.
- Le solde interviendra à l'année n+1 sur production d'un rapport final d'exécution et du bilan comptable. La déclaration finale de dépenses et de réalisations devra être transmise à l'ADEC au plus tard le 30 juin de l'année n+1, avec certification de dépenses signées du représentant légal de l'association.

TITRE VI

Suivi et évaluation et l'exécution

Article 10

Le service instructeur de l'ADEC organisera le suivi et l'évaluation du projet. Pour ce faire il :

- Validera chaque année le bilan d'exécution de la présente convention au titre de l'année précédente ainsi que les indicateurs mesurables (annexe 2) et les objectifs atteints (annexe 3),
- Suivra l'état d'exécution de l'année en cours,
- Validera chaque année le programme d'action à venir,
- Procédera à l'évaluation globale de l'ensemble des actions en fin de programme.

TITRE VII

Publicité et respect des politiques régionales

Article 11

Le bénéficiaire s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse, via l'ADEC, à son programme, dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder.

Cette obligation pèse également sur les publications qu'il serait conduit à réaliser dans le cadre de son programme. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser ou le reversement des sommes déjà versées. S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par les délibérations de l'Assemblée de Corse relatives aux aides économiques, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

TITRE VIII

Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

Article 12

La Collectivité de Corse peut faire vérifier, par tout moyen, la bonne utilisation des fonds alloués à l'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica au titre de la convention annuelle et mise en œuvre par la présente convention pluriannuelle.

A cet effet, EPA Corsica est tenue de remettre à l'issue de l'achèvement de chaque action un dossier présentant le détail de la réalisation de l'action ainsi que le détail du budget de l'action : dépenses engagées, autofinancement, subventions perçues, et faisant apparaître une analyse de la portée de l'action ainsi réalisée.

EPA Corsica remet, en fin d'exercice, un rapport global sur la totalité des actions réalisées au titre de l'année.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension de l'engagement annuel, et, éventuellement, le reversement des sommes allouées par la Collectivité de Corse et perçues par l'Association Entreprendre Pour Apprendre.

Le Contrôle Général des Aides Economiques de l'ADEC est habilité à conduire les contrôles nécessaires à la vérification de la bonne utilisation des fonds alloués par la Collectivité de Corse à EPA Corsica et peut demander la suspension de l'accord pluriannuel voire sa dénonciation s'il estimait que les conditions d'exécution du programme d'action n'étaient plus assurées par l'association.

TITRE IX

Révision de la convention-cadre - conditions de dénonciation

Article 13

Au vu des bilans intermédiaires d'exercice ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la Collectivité de Corse se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties signataires. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait le

à Ajaccio en 3 exemplaires,

Le Président du Conseil exécutif de Corse	Le Président de l'ADEC	Le Président d'Entreprendre Pour Apprendre Corsica
Gilles SIMEONI	Jean-Christophe ANGELINI	Serge SANTUNIONE

ANNEXE 1 : Plan d'action 2020/2021 - 2024/2025

AXE 1 : Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®

1-1 Objectifs

EPA Corsica fédère sur le territoire le monde de l'éducation et de l'entreprise pour que chaque jeune de 9 à 25 ans en parcours scolaires ou dans des structures éducatives, d'insertion ou de formation puisse être acteur de son avenir en participant à des parcours pédagogiques Mini-Entreprises® tout au long de son éducation. Les objectifs sont multiples :

- Découvrir le monde de l'entreprise et s'initier à la gestion de projet grâce à un programme adéquat,
- Permettre aux jeunes de découvrir et d'exploiter leurs potentiels et leurs talents,
- Permettre aux jeunes d'acquérir des compétences entrepreneuriales, relationnelles et humaines (softskills)
- Favoriser l'orientation des jeunes et leur insertion sociale et professionnelles grâce à une meilleure connaissance de soi, de ses compétences et talents, et une meilleure connaissance de son environnement socio professionnel.

1-2 Publics visés

Le Programme MiniEntreprise ® est adapté aux jeunes de 9 à 25 ans.

Il s'adresse donc aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}), collèges, lycées, post-bac, centre de formation des apprentis, jeunes en structure d'insertion. L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle.

1-3 Description des actions

Le programme Mini-Entreprise® permet à un groupe de jeunes de participer à une expérience entrepreneuriales collective et concrète. Le groupe qui porte le projet passe par toutes les phases de la réalisation de projet : de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation pour le plus long parcours pédagogique. L'offre se décline en 3 parcours au choix des encadrants en fonction du temps disponible et des objectifs pédagogiques visés :

- **La Mini-Entreprise® S** : un groupe de jeunes de 9-12 ans ou 13-25 ans qui relève un défi sur une journée autour d'une problématique proposée par un partenaire. Proposé aux 9-12 ans et aux 13-25 ans.
- **La Mini-Entreprise® M** : un groupe de jeunes de 9-12 ans (15/20h) ou 13-25 ans (24/35h) qui observent leur environnement, imaginent collectivement des solutions pour l'améliorer et transforment leurs idées en projets. Ils explorent ainsi leurs talents d'entrepreneurs en herbe, et affinent leur vision de l'entreprise. Ils découvrent les interactions entre les acteurs économiques locaux.
- **La Mini-Entreprise® L** réunit des jeunes âgés de 13 à 25 ans durant plusieurs mois. Ensemble ils travaillent en mode projet et créent leur entreprise qui a une durée de vie de 9 mois. Une aventure humaine qui leur permet de révéler des qualités et des aspirations, et de se confronter à des situations inédites qui leur

seront utiles aussi bien dans leur vie quotidienne, que pour leur orientation et leur avenir professionnel.

La Mini-Entreprise® est une opportunité pour chaque jeune d'avoir un regard objectif et concret sur le monde de l'entreprise, les métiers et devenir acteur de son orientation.

Les 3 parcours reposent sur une base commune : Trouver collectivement une idée, faire sa place dans un groupe, oser proposer, argumenter, puis réaliser concrètement un projet, se défier, se lancer et enfin avoir le courage et l'envie de présenter ce projet. Donner à cette démarche un angle entrepreneurial permet aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, les métiers et l'écosystème économique.

La Mini-Entreprise® s'appuie sur une alliance éducative entre encadrants de jeunes et mentors dans laquelle chacun se complète en apportant ses savoirs, savoir-être et savoir-faire pour développer les compétences des jeunes, dans un mode d'animation et d'organisation de type coopératif et participatif :

- Les jeunes construisent leur projet,
- Les encadrants accompagnent les jeunes et sont garants du cadre pédagogique,
- Les mentors, issus du monde de l'entreprise, guident les jeunes et apportent au projet des conseils et une vision métier, professionnelle,
- Un facilitateur, représentant EPA qui apporte son soutien à l'équipe projet et la pédagogie d'Entreprendre Pour Apprendre.

AXE 2 : Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation

2-1 Objectifs

L'animation territoriale d'EPA mise en œuvre, en soutien à ce nouveau plan d'action consolidé, a pour objectif :

- D'étendre l'activité sur l'ensemble du territoire, notamment le rural et les microrégions de Corse avec la création d'une antenne en Haute-Corse et le développement de son bénévolat,
- D'assurer l'égalité d'accès aux parcours d'EPA aux jeunes corses de 9 à 25 ans quel que soit leur niveau scolaire et le territoire où ils vivent,
- De présenter et de valoriser les projets réalisés par les jeunes durant l'année écoulée,
- D'animer un réseau d'acteurs et développer des relations partenariales afin de diversifier les financements et pérenniser ses actions.

L'animation territoriale post-COVID reposera sur du présentiel tout en développant la part du digital chaque fois que le digital sera utile pour désenclaver les territoires et permettra de développer les compétences et softskills numériques.

La réduction de la fracture numérique (niveau d'équipement, maîtrise des outils collaboratifs et numériques) est une urgence pour mettre les jeunes dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles et les préparer aux enjeux des transformations post-crise.

2-2 Etablissements et actions visés

L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle. *Des actions spécifiques sont menées dans le cadre des Missions de lutte contre le décrochage scolaire.*

2-3 Mises en œuvre des actions

- **Maillage territorial** : L'association va développer et amplifier les partenariats avec les acteurs de l'ensemble du territoire au travers de :

- Mécénat de compétences avec des EPCI, associations et entreprises privées qui ont une mission, une organisation et une présence qui couvrent l'ensemble du territoire pour intervenir directement dans les programmes Mini-Entreprise® ;
- Conventions qui permettront de cofinancer les dépenses pédagogiques et les frais de mission des facilitateurs EPA pour intervenir dans le rural ;
- Outils digitaux pour permettre un accès facilité à l'offre pédagogique en distanciel pour lever les freins des déplacements, réduire les heures sur la route au profit de temps pédagogique et dans un contexte de travail à distance rendu incontournable (crise sanitaire, intempéries, ...) ;
- Bénévolat en formant et recrutant des facilitateurs bénévoles pour animer les Mini-Entreprise® et assurer une présence de proximité.

- **Evènements** : Le championnat régional des Mini-Entreprise L est un rendez-vous annuel, unique marquant et majeur pour les jeunes et la Corse. Il réunit sur un même lieu la jeunesse entreprenante, les entreprises, le monde de l'éducation, les décideurs et dirigeants de Corse ainsi que les partenaires qui soutiennent l'association et s'impliquent dans les programmes.

Il est conçu avant tout comme un espace de valorisation des jeunes qui exposent leur réalisation concrète, défendent leur projet à l'oral et leur démarche entrepreneuriale. C'est l'étape régionale qui leur permet de participer ensuite à un évènement national voire européen pour les + de 16 ans.

L'année 2019-2020, année de la crise sanitaire, a bouleversé le championnat régional à la fois son calendrier, ses épreuves et sa forme. Cette crise a créé l'opportunité de repenser les championnats régional, national et européen en les rebaptisant évènements et en utilisant le numérique comme média et également comme opportunité de développer les compétences digitales des jeunes.

L'objectif est de créer des rendez-vous annuels de la « Jeunesse Entrepreneuse en Corse » innovants, digitaux, présentiels pour réunir tous les acteurs concernés et valoriser les jeunes et se challenger sur la thématique « Comment rendre nos jeunes entrepreneurs ? »

- **Réseau jeunes, acteurs économiques, monde de l'éducation** : L'alliance du monde professionnel économique et du monde de l'éducation au service des jeunes qui sont les premiers bénéficiaires des parcours Mini-Entreprise constitue un réseau territorial.

Entreprendre Pour Apprendre Corsica a pour mission de créer des évènements de rencontre pour les différents acteurs afin de promouvoir la relation Education-Entreprise au travers de la Mini-Entreprise® pour :

- Développer et animer le réseau des alumni ;
- Développer et animer le réseau des mentors ;
- Développer et animer le réseau des encadrants de Mini-Entreprise®.

Cet axe contribuant également à développer le réseau de bénévoles

ANNEXE 2 : Indicateurs

AXE 1 : Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®

- Nombre de Mini-Entreprise® S déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® M déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® L déployées sur le territoire corse,
- Nombre d'établissements engagés dans la démarche,
- Nombre de jeunes ayant suivi les parcours

AXE 2 : Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation

- Nombre et typologie des établissements scolaires et hors scolaires participants
- Nombre de conventions signées entre EPA Corsica et les établissements participants au parcours Mini-Entreprise®, entre EPA Corsica et les partenaires socio-économiques,
- Nombre de manifestations organisées type Championnat régional des Mini Entreprise®
- Nombre et typologie de mentor, experts, jurys et bénévoles mobilisé sur les parcours pédagogiques

ANNEXE 3 : Objectifs prévisionnels

EPA Corsica souhaite poursuivre sa croissance, dans le cadre du projet fédéral EPA de « changement d'échelle » : l'objectif du Président d'EPA Corsica est de « *toucher le maximum de jeunes (1 000 / an), tous programmes confondus et donner à chacun d'eux l'opportunité de vivre un projet Mini-Entreprise®* », ce qui revient à tripler son activité.

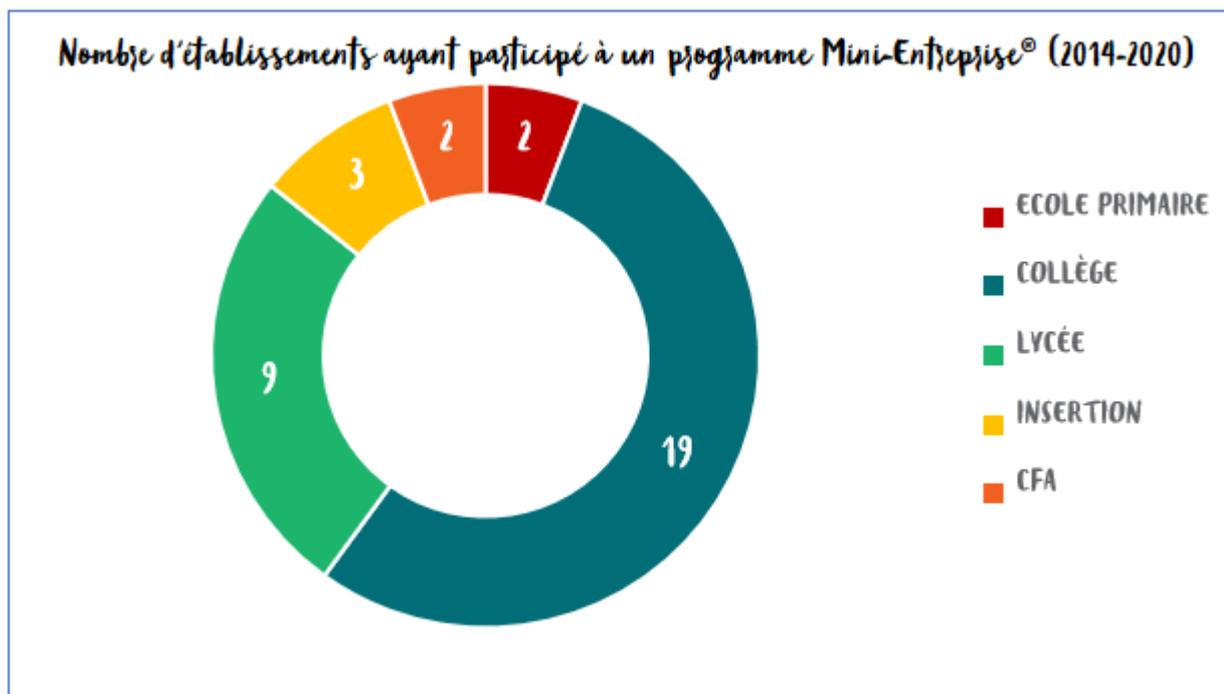
Parcours proposés	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Mini-S	1	3	4	6	7	8
Mini-M	1	2	3	4	6	7
Mini-L	10	10	12	15	17	20
Total	12	15	19	25	30	35
Nombre de jeunes concernés						
Mini-S	80	240	320	400	430	480
Mini-M	24	48	72	96	144	168
Mini-L	130	130	160	200	250	300
Total de jeunes	234	418	552	696	824	948

ANNEXE 4 : BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS

CHARGES	ANNÉES					PRODUITS	ANNÉES				
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5		année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
60 - Achats	714	5 728	743	758	773	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0	0
- Achat d'études et de prestations de services						- Marchandises					
- Achats non stockés de matières et fournitures						- Prestations de services					
- Fournitures non stockables (eau, énergie)						- Produits des activités annexes					
- Fournitures d'entretien et de petit équipement						74 - Subventions d'exploitation	148 000	177 000	181 000	181 000	182 000
- Fournitures administratives	714	728	743	758	773	- Collectivités de Corse	105000	133500	132000	130000	130000
- Autres fournitures		5 000				- Conseil général					
61 - Services extérieurs	15 000	20 260	17 525	17 796	18 072	- Communes					
- Sous-traitance générale		3 000				- Autres collectivités	5000	5000	5000	7000	8000
- Locations mobilières et immobilières	13 000	13 260	13 525	13 796	14 072	- Etat	8000	8500	9000	9000	9000
- Entretien et réparation						- Organismes sociaux					
- Assurances	700	700	700	700	700	- Fonds européens					
- Documentation						- l'Agence de Service et de paiement (ex CNASEA - emplois aidés)					
- Divers	1 300	3 300	3 300	3 300	3 300	- solde de taxe d'apprentissage	26000	30000	35000	35000	35000
62 - Autres services extérieurs	54 515	65 441	75 531	75 245	75 954	75 - Autres produits de gestion courante	64 600	70 800	75 400	75 400	75 400
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 164	5 268	5 373	5 480	5 590	- Cotisations	26600	36800	41400	41400	41400
- Publicité, publications	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	- Autres : Mécénat et dons	38000	34000	34000	34000	34000
- Déplacements, missions et réceptions	15 051	26 873	36 858	36 465	37 064	76 - Produits financiers					
- Frais postaux et de télécommunication	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
- Services bancaires	100	100	100	100	100	- Sur opérations de gestion					
- Divers : événement	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	- Sur exercices antérieurs					
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	0	78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements					
- Impôts et taxes sur rémunérations						TOTAL DES CHARGES	212 600	247 800	256 400	256 400	257 400
- Autres impôts et taxes						TOTAL DES PRODUITS	212 600	247 800	256 400	256 400	257 400
64 - Charges de personnel	142 371	156 371	162 601	162 601	162 601	86. Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
- Rémunération du personnel permanent salaires et charges	142 371	156 371	162 601	162 601	162 601	- Secours en nature					
- Rémunération du personnel contrat aidé						- Mise à disposition gratuite biens / prestations					
- Charges sociales						- Personnels bénévoles					
- Autres charges de personnel						87. Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante						- Bénévolat					
67 - Charges exceptionnelles						- Prestations en nature					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements						- Dons en nature					

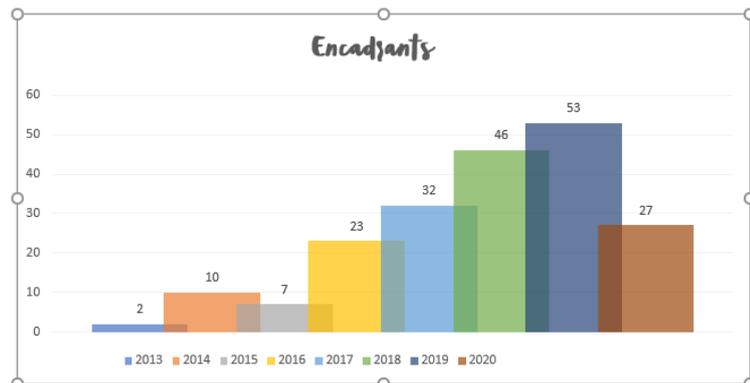
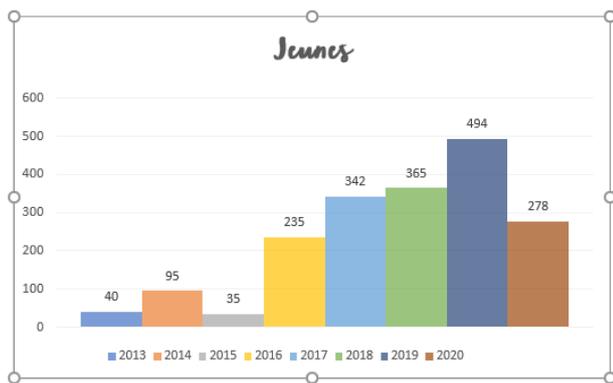
PERIODE 2014-2020

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ



Cumul des 3 parcours

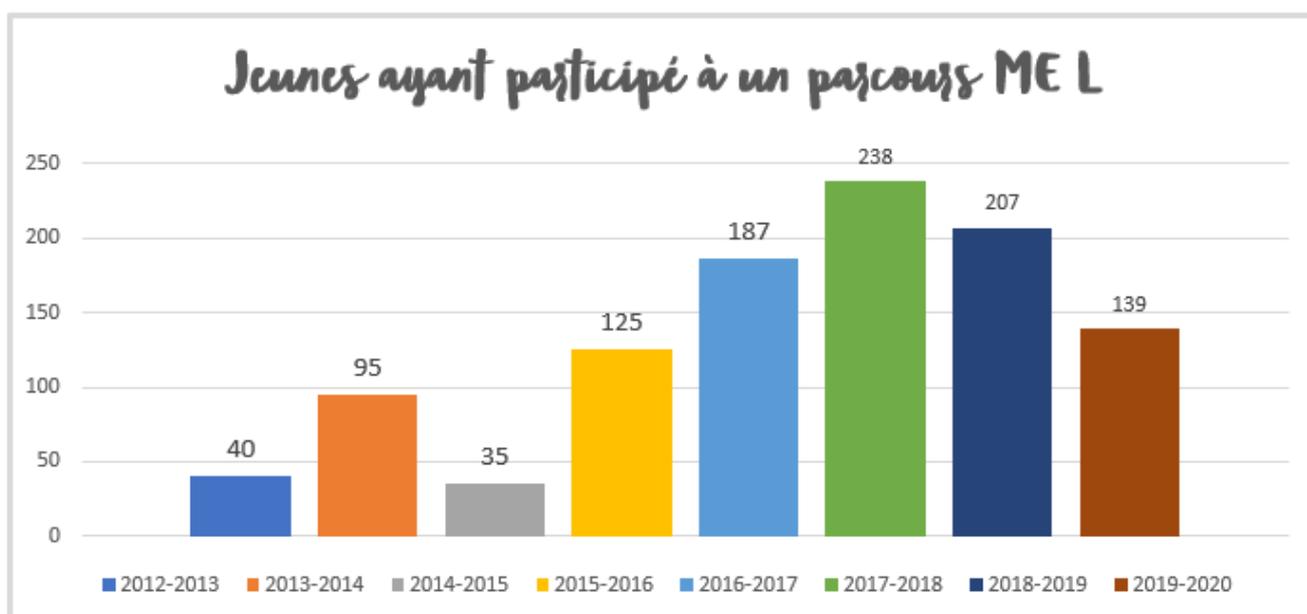
Année	Etablissements	ME L + S + M	Jeunes	Encadrants	Mentors	Experts	bénévoles
2013	1	1	40	2	1	non comptabilisé	non comptabilisé
2014	5	5	95	10	5	non comptabilisé	non comptabilisé
2015	3	3	35	7	3	non comptabilisé	non comptabilisé
2016	11	11	235	23	10	non comptabilisé	non comptabilisé
2017	18	18	342	32	13	non comptabilisé	non comptabilisé
2018	24	19	365	46	38	non comptabilisé	non comptabilisé
2019	23	21	494	53	41	non comptabilisé	non comptabilisé
2020	13	12	278	27	21	11	17
	98	90	1884	200	132	11	17



Données sur l'âge indisponible car dans le cadre du RGPD et avec le système d'inscription aux parcours aucune donnée sur l'âge n'est collectée sur la période 2014-2019.

ZOOM sur le parcours phare de notre offre pédagogique la Mini-Entreprise L

Année	Etablissements	Mini-Entreprises L [®]	Jeunes	Encadrants	Mentors	Experts
2012-2013	1	1	40	2	1	
2013-2014	5	5	95	10	5	
2014-2015	3	3	35	7	3	
2015-2016	9	10	125	15	10	
2016-2017	13	15	187	21	13	
2017-2018	18	17	238	27	19	
2018-2019	14	16	207	28	16	
2019-2020	9	10	139	18	9	11
	72	77	1066	128	76	11





projets en collèges
*dont section Segpa + prépa.
 pro.+REP*

projets en lycées
dont lycées pro.

projets en Initiative Emploi

projets en Post-Bac

projets en Apprentissage

	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
projets en collèges	5	7	8	7	4
<i>dont section Segpa + prépa. pro.+REP</i>	4	4	7	7	4
projets en lycées	2	5	6	6	5
<i>dont lycées pro.</i>	2	3	4	4	4
projets en Initiative Emploi	3	1	2	1	1
projets en Post-Bac	0	2	2	-	-
projets en Apprentissage	0	1			

40% des établissements sont classés en Réseau Prioritaire d'Education en dans les quartiers prioritaires de la ville (PQV)

Répartition par territoire

Corse du Sud	19	54%
Haute-Corse	16	46%
	35	100%

Répartition par département

Ajaccio	13	37%
Bastia	8	23%
Rural ZRR	11	31%
Autre	3	9%
	35	100%

Faits marquants

2014

- Juin 2014 1^{er} championnat régional des Mini-Entreprises L
- 2014-2015
- Décembre 2014 Dépôt des statuts de l'association
- Janvier 2015 Election du conseil d'administration et du 1^{er} Président Serge Santunione
- Juin 2015 Titre de Vice Champion de France des Mini-Entreprises L remporté par l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Bastia avec un projet de valorisation de fruit de 2nd choix en smoothie prêt à consommer

2015-2016

- Décembre 2015 Recrutement du premier salarié en CDD Vanessa Santoni
- Février 2016 Signature d'un partenariat triennal avec la CAPA
- Mars 2016 1^{ère} Mini-Entreprise S en partenariat avec EDF
- Juin 2016 2^{ème} championnat régional des Mini-Entreprises L organisé à l'Hôtel de Région - AJACCIO

2016-2017

- Novembre 2016 Création d'un 2^{ème} poste de chargé de mission
- Mars 2017 accord de la 1^{ère} aide de la Collectivité Territoriale de Corse (200 k€ sur 3 ans 2016-2019)
- Mai 2017 3^{ème} championnat régional organisé sur le campus de la Kedge Business School à Borgo